

PLAFONDS DE RESSOURCES 2020

Catégorie de ménage	Nombre de personnes à loger	Mode de financement du logement		
		Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	Prêt locatif à usage social (PLUS)	Prêt locatif social (PLS)
1	Une personne seule	11 478	20 870	27131
2	Deux personnes (sans personne à charge), à l'exclusion des jeunes ménages Ou une personne seule en situation de handicap	16 723	27 870	36231
3	Trois personnes Ou une personne seule avec une personne à charge Ou un jeune ménage sans personne à charge (somme des âges 55 ans) Ou deux personnes dont au moins une est en situation de handicap	20110	33 516	43 571
4	4 personnes Ou 1 personne seule avec deux personnes à charge Ou trois personnes dont au moins une est en situation de handicap	22 376	40462	52601
5	5 personnes Ou une personne seule avec trois personnes à charge Ou 4 personnes dont au moins une est en situation de handicap	26180	47599	61 879
6	6 personnes Ou 1 personne seule avec quatre personnes à charge Ou 5 personnes dont au moins une est en situation de handicap	29505	53644	69737
	Par personne supplémentaire	+ 3 291	+ 5 983	+ 7 778

(Plafond de ressources annuelles en locatif HLM applicable en 2020 (hors Paris et communes limitrophes et Ile de France)

La personne en situation de handicap est celle titulaire de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « invalidité » prévue à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles

RAPPEL Quand les revenus du candidat ont diminué de plus de 10% par rapport à l'année normale de référence (N-2), à la demande du candidat locataire et sur présentation de preuves écrites (hors déclarations sur l'honneur, qui ne sont pas admises), les ressources à prendre en compte sont les revenus de l'année civile précédente (N-1) ou des douze derniers mois précédant la signature du bail.